R – RG – n° feuillet...../2026
visa

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ**
**(Maine et Loire)**

**8.3 – Voirie**

**n° 335_2026**

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la commune rue Aimé de Soland et rue Tudela de Duero *PERMIS DE STATIONNER*

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

**Vu** le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

**Vu** le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature autorisant Monsieur Yann GUEGAN, 2ème adjoint au Maire, à signer les arrêtés communaux dans les domaines des travaux, de la voirie, des mobilités et des déchets,

**Vu** la demande, par laquelle l'entreprise LOGISERVICES sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public, sur le trottoir et places de parking, rue Aimé de Soland et rue Tudela de Duero, **du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026,**

**CONSIDERANT** l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Dans le cadre d'une opération de nettoyage de façades et démoussage de toitures, l'entreprise LOGISERVICES est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, le stationnement d'une nacelle sur le trottoir et places de parking, rue Tudela de Duero (au droit des n° 1-3-5-7-9-11 et 13) et rue Aimé de Soland (au droit du n° 15B), **du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**. A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants (voir plan joint).

**Article 2 :** L'autorisation est accordée **du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026**. En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par l'entreprise LOGISERVICES, responsable des travaux.

**Article 4 :**
**- La circulation piétonne sera transférée du côté opposé**
**- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.**

**Article 5 :** Le bénéficiaire préviendra la Mairie de la Commune dont désignation ci-dessous :
Hôtel de Ville de MURS-ERIGNE
5 Chemin de Bellevue
49610 MURS-ERIGNE
du maintien de sa demande, et ceci au moins 8 jours ouvrables avant son exécution. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification des ouvrages.

**Article 6 :** Cette autorisation précaire et révocable peut toujours être modifiée ou annulée, si l'administration ou la Commune le juge utile à l'intérêt public, sans que la bénéficiaire puisse prétendre à aucune indemnité.

**Article 7 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 8** : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 9** : Copie du présent arrêté sera notifiée au bénéficiaire, l'entreprise LOGISERVICES – 403 rue Ampère – 44590 DERVAL et ampliation à :

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 16 novembre 2026

« Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN.

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ
Maine-et-Loire

